

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 73**24 janvier 2003****SOMMAIRE**

Arinso Luxembourg S.A., Luxembourg	3458	Khilux Immobilière S.A., Luxembourg	3464
Arinso Luxembourg S.A., Luxembourg	3461	Marrom, S.à r.l., Mersch	3502
Arinso Luxembourg S.A., Luxembourg	3463	Matterhorn Partners, S.à r.l., Luxembourg	3494
Asian Marketing Services S.A., Luxembourg	3458	Matterhorn Partners, S.à r.l., Luxembourg	3496
Café Beim Silo, S.à r.l., Beringen-Mersch	3502	(24) Ore International S.A., Luxembourg	3503
dit-Stiftungsfonds Balanced, Fonds Commun de Placemement	3501	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	3497
dit-Stiftungsfonds Bonds, Fonds Commun de Placemement	3499	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	3499
GeoSat S.A., Luxembourg	3457	Romeo & Bernina S.A., Luxembourg	3503
GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Senningerberg	3471	Romeo & Bernina S.A., Luxembourg	3503
Global Select Sicav, Luxembourg	3465	RPM Group S.A., Luxembourg	3457
Global Select Sicav, Luxembourg	3470	Safim S.A., Luxembourg	3465
J.A.C. Store, S.à r.l., Grevenmacher	3458	Taranis International S.A., Luxembourg	3471
Kerala S.A., Luxembourg	3471	Tavares Da Silva, S.à r.l., Heffingen	3502
		Toit Pour Toi S.A., Schouweiler	3458
		Trimmolux, S.à r.l., Berchem	3458

RPM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94160/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GeoSat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.
R. C. Luxembourg B 75.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

GeoSat S.A.

Signature

(94308/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J.A.C. STORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.
R. C. Luxembourg B 69.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.à r.l., J.A.C. STORE

Signature

(94118/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

ASIAN MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.A. ASIAN MARKETING SERVICES

Signature

(94119/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

TRIMMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 26.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.à r.l., TRIMMOLUX

Signature

(94120/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

TOIT POUR TOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 2, rue du Neuf Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.A. TOIT POUR TOI

Signature

(94121/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

ARINSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 60.115.

L'an deux mille deux, le onze décembre à 10.30 heures.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes, constituée sous la dénomination de ARGUS INTEGRATED SOLUTIONS S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 20 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés, avec adoption de la dénomination actuelle, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, prénommé, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 282 du 19 avril 2001, et suivant résolutions prises lors de

l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002, portant conversion du capital en Euro et augmentation de capital, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 1293 du 6 septembre 2002, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.115.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Lucile Makhoulouf, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carole Protin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Suppression de la valeur nominale des actions représentant le capital social de la société;

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 14.374.143,81 (quatorze millions trois cent soixante-quatorze mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions, sans valeur nominale, à EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions sans valeur nominale;

3. Emission de 5.429 (cinq mille quatre cent vingt-neuf) actions nouvelles, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes;

4. Souscription et libération par YERBA HOLDINGS LIMITED des actions nouvelles par l'apport d'une partie de ses actifs et passifs.

5. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions sans valeur nominale.»;

6. Divers.

III.- L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour.

IV.- Les actionnaires ont ensuite délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions représentant le capital social de la société.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 14.374.143,81 (quatorze millions trois cent soixante-quatorze mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions, sans valeur nominale, à EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions sans valeur nominale, par l'émission de 5.429 (cinq mille quatre cent vingt-neuf) actions nouvelles, sans valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'émettre 5.429 (cinq mille quatre cent vingt-neuf) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Ensuite intervient Maître Lucile Makhoulouf, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société YERBA HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 décembre 2002.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de deux conventions d'apport conclues en date du 4 décembre 2002, d'une part entre la société YERBA HOLDINGS LIMITED et la société ARINSO LUXEMBOURG S.A.; et d'autre part entre la société YERBA HOLDINGS LIMITED et la société en formation ARINSO SERVICES, S.à r.l., que tous les actifs et passifs de la société YERBA HOLDINGS LIMITED sont transférés, d'une part, à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A. et, d'autre part, à la société ARINSO SERVICES, S.à r.l.

Une copie de ces conventions d'apport, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actifs et passifs de la société YERBA HOLDINGS LIMITED sont constitués de:

Actifs:

(i) Un contrat de prêt sans intérêt pour un montant total de EUR 14.000.000,- octroyé par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A.;

(ii) Un montant en cash de EUR 749.280,26;

(iii) 14.812.685 parts dans MONTREAL, un fonds institutionnel du type «money market fund» de ROBECO ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, NL 3011 AG Rotterdam, The Netherlands, du 31 mai 2000, pour un montant de EUR 45.325.203,90;

(iv) 3 contrats concernant les effets de commerce, respectivement l'effet de commerce TESSENDERLO CHEMIE, l'effet de commerce AVNET FIN. SERVICES et l'effet de commerce GIMV, y compris les intérêts accrus sur ceux-ci jusqu'au 25 novembre 2002, pour un montant de EUR 4.235.254,14;

(v) les prêts pour un montant total de EUR 11.694.342,04 dus à la société YERBA HOLDINGS LIMITED par ses filiales (ARINSO FRANCE, ARINSO ITALY Srl, ARINSO HRS ITALY Srl, ARINSO IBERICA SA, ARINSO DEUTSCHLAND, GmbH, et ARINSO AFRICA S.A.);

(vi) une créance d'un montant de EUR 16.000.000,- à l'encontre de la société ARINSO FRANCE S.A.;

Passifs:

(i) une dette à l'égard du cabinet d'avocats à Gibraltar Triay Stagnetto Neish pour un montant de EUR 1.940,-.

Les actifs et passifs apportés par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., sont les suivants:

Actifs:

(i) 14.812.685 parts dans MONTREAL, un fonds institutionnel du type «money market fund» de ROBECO ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, NL 3011 AG Rotterdam, The Netherlands, du 31 mai 2000, pour un montant de EUR 45.325.203,90;

(ii) 3 contrats concernant les effets de commerce, respectivement l'effet de commerce TESSENDERLO CHEMIE, l'effet de commerce AVNET FIN. SERVICES et l'effet de commerce GIMV, y compris les intérêts accrus sur ceux-ci jusqu'au 25 novembre 2002, pour un montant de EUR 4.235.254,14;

(iii) les prêts pour un montant total de EUR 11.694.342,04 dus à la société YERBA HOLDINGS LIMITED par ses filiales (ARINSO FRANCE, ARINSO, ITALY Srl, ARINSO HRS ITALY Srl, ARINSO IBERICA S.A., ARINSO DEUTSCHLAND, GmbH, and ARINSO AFRICA S.A.);

(iv) une créance d'un montant de EUR 16.000.000,- à l'encontre de la société ARINSO FRANCE S.A.;

(v) le montant en cash de EUR 374.640,13.

Passifs:

(i) une dette à l'égard du cabinet d'avocats à Gibraltar Triay Stagnetto Neish pour un montant de EUR 1.940,-.

Ces actifs et passifs apportés à ARINSO SERVICES, S.à r.l., sont apportés suivant acte à recevoir par le notaire sousigné qui agira en remplacement de Maître Tom Metzler, préqualifié, ce jour sous les numéros suivants de leurs répertoires.

Les actifs apportés par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A. sont les suivants:

Actifs:

(i) Un contrat de prêt sans intérêt pour un montant total de EUR 14.000.000,- octroyé par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A.;

(ii) le montant en cash de EUR 374.640,13.

La mandataire, au nom et pour le compte de ladite société YERBA HOLDINGS LIMITED, déclare souscrire à 5.429 (cinq mille quatre cent vingt-neuf) actions nouvelles et libérer entièrement ces actions nouvelles par l'apport en nature tel que décrit ci-dessus.

Rapport d'évaluation

La comparante par sa mandataire expose conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qu'un rapport a été établi par la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG S.A.), réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, en date du 5 décembre 2002, dans lequel les éléments apportés ont été décrits.

La mandataire ès qualités qu'elle agit, remet le rapport dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 5.429 (cinq mille quatre cent vingt-neuf) actions nouvelles à émettre en contrepartie.»

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et son paiement et d'attribuer à la société YERBA HOLDINGS LIMITED 5.429 (cinq mille quatre cent vingt-neuf) actions nouvelles entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de refondre l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions sans valeur nominale.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature se traduit par l'acquisition de la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., et de la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., deux sociétés constituées et ayant leur siège social sur le territoire de l'Union Européenne, de tous les actifs et passifs de la société YERBA HOLDINGS LIMITED, une société constituée et ayant son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, l'apport en nature à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A. est

soumis au droit fixe conformément à la directive européenne du 19 juillet 1969, modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (art. 4-1 de la Loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport).

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de EUR 6.000,- (six mille Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude de Maître Marthe Thyès-Walch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Makhlouf, C. Erpelding, C. Protin, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 décembre 2002.

T. Metzler.

(00892/222/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

ARINSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 60.115.

L'an deux mille deux, le treize décembre à 11.45 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes, constituée sous la dénomination de ARGUS INTEGRATED SOLUTIONS S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 20 octobre 1997, dont les statuts ont été modifiés, avec adoption de la dénomination actuelle, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, prénommé, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 282 du 19 avril 2001, modifiés suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002, portant conversion du capital en Euro et augmentation de capital, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 1293 du 6 septembre 2002, et modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 11 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C,

la société est immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.115.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Lucile Makhlouf, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Protin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions, sans valeur nominale sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

«1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 47.627.500,- (quarante-sept millions six cent vingt-sept mille cinq cents Euros) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions, sans valeur nominale à EUR 62.032.643,81 (soixante-deux millions trente-deux mille six cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 27.685 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq) actions, sans valeur nominale;

2. Emission de 21.256 (vingt et un mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Souscription et libération par YERBA HOLDINGS LIMITED des actions nouvelles par apport en nature de toutes les parts sociales de la société ARINSO SERVICES, S.à r.l.;

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 62.032.643,81 (soixante-deux millions trente-deux mille six cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 27.685 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq) actions sans valeur nominale.»;

5. Fixation du nombre des administrateurs;

6. Nomination d'un nouvel administrateur;

7. Divers.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour.

Les actionnaires ont ensuite délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 47.627.500,- (quarante-sept millions six cent vingt-sept mille cinq cents Euros) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de EUR 14.405.143,81 (quatorze millions quatre cent cinq mille cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 6.429 (six mille quatre cent vingt-neuf) actions, sans valeur nominale, à EUR 62.032.643,81 (soixante-deux millions trente-deux mille six cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 27.685 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq) actions sans valeur nominale, par l'émission de 21.256 (vingt et un mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'émettre 21.256 (vingt et un mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Ensuite intervient Maître Lucile Makhlof, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société YERBA HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 décembre 2002.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante ès qualités qu'elle agit, au nom et pour le compte de ladite société YERBA HOLDINGS LIMITED, déclare souscrire 21.256 (vingt et un mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature constitué par toutes les parts sociales, soit un million neuf cent cinq mille cent (1.905.100) parts sociales, de la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

Rapport d'évaluation

La comparante par sa mandataire expose conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qu'un rapport a été établi par la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, en date du 12 décembre 2002, dans lequel les éléments apportés ont été décrits.

La mandataire ès qualités qu'elle agit remet le rapport dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins aux 21.256 (vingt et un mille deux cent cinquante-six) actions sans dénomination de valeur nominale à émettre en contrepartie.»

Le rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention d'apport conclue en date du 12 décembre 2002 par le souscripteur et la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., que toutes les parts sociales, soit un million neuf cent cinq mille cent (1.905.100) parts sociales, de la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., sont transférées à la société, sous réserve de l'augmentation de capital. Une copie de cette convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et son paiement et d'attribuer à la société YERBA HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, les 21.256 (vingt et un mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de refondre l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 62.032.643,81 (soixante-deux millions trente-deux mille six cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Cents) représenté par 27.685 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à quatre.

L'assemblée générale décide d'approuver la nomination de Madame Maria M. Vercammen, administrateur, demeurant au 31 Groenstraat, B-2530 Boechout (Belgique), au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de la société à tenir en 2003.

Frais

Dans la mesure où la société YERBA HOLDINGS LIMITED fait l'apport de plus de 65% des parts de la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de EUR 7.000,- (sept mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Makhoulf, C. Protin, P. Olinger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 2003.

T. Metzler.

(00889/222/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

ARINSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 60.115.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Maître Lucile Makhoulf, avocate, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale des actionnaires de la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes,

en vertu de procurations sous seing privé en date des 4 et 6 décembre 2002,

lesquelles procurations sont annexées à l'acte d'assemblée générale extraordinaire portant augmentation de capital de la société ARINSO LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 11 décembre 2002, non encore enregistré.

Il résulte dudit acte d'assemblée générale extraordinaire portant augmentation de capital de la susdite société ARINSO LUXEMBOURG S.A., que deux erreurs matérielles sont apparues sous le titre:

Souscription et libération

Par conséquent le texte:

«Les actifs et passifs de la société YERBA HOLDINGS LIMITED sont constitués de:

Actifs:

(i) Un contrat de prêt sans intérêt pour un montant total de EUR 14.000.000,- octroyé par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A.;

(ii) Un montant en cash de EUR 749.280,26;

(iii) 14.812.685 parts dans MONTREAL, un fonds institutionnel du type «money market fund» de ROBECO ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, NL 3011 AG Rotterdam, The Netherlands du 31 mai 2000, pour un montant de EUR 45.325.203,90;

(iv) 3 contrats concernant les effets de commerce, respectivement l'effet de commerce TESSENDERLO CHEMIE, l'effet de commerce AVNET FIN. SERVICES et l'effet de commerce GIMV, y compris les intérêts accrus sur ceux-ci jusqu'au 25 novembre 2002, pour un montant de EUR 4.235.254,14;

(v) les prêts pour un montant total de EUR 11.694.342,04 dus à la société YERBA HOLDINGS LIMITED par ses filiales (ARINSO FRANCE, ARINSO ITALY Srl, ARINSO HRS ITALY Srl, ARINSO IBERICA S.A., ARINSO DEUTSCHLAND, GmbH., et ARINSO AFRICA S.A.);

(vi) une créance d'un montant de EUR 16.000.000,- à l'encontre de la société ARINSO FRANCE S.A.»;

doit être rectifié comme suit:

«Les actifs et passifs de la société YERBA HOLDINGS LIMITED sont constitués de:

Actifs:

(i) Un contrat de prêt sans intérêt pour un montant total de EUR 14.000.000,- octroyé par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO LUXEMBOURG S.A.;

(ii) Un montant en cash de EUR 749.280,26;

(iii) 14.812.685 parts dans MONTREAL, un fonds institutionnel du type «money market fund» de ROBECO ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, NL 3011 AG Rotterdam, The Netherlands, du 31 mai 2000, pour un montant de EUR 15.325.203,90;

(iv) 3 contrats concernant les effets de commerce, respectivement l'effet de commerce TESSENDERLO CHEMIE, l'effet de commerce AVNET FIN. SERVICES et l'effet de commerce GIMV, y compris les intérêts accrus sur ceux-ci jusqu'au 25 novembre 2002, pour un montant de EUR 4.235.254,14;

(v) les prêts pour un montant total de EUR 11.694.342,04 dus à la société YERBA HOLDINGS LIMITED par ARINSO FRANCE, ARINSO ITALY Srl, ARINSO HRS ITALY Srl, ARINSO IBERICA S.A., ARINSO DEUTSCHLAND, GmbH., et ARINSO AFRICA S.A.;

(vi) une créance d'un montant de EUR 16.000.000,- à l'encontre de la société ARINSO FRANCE S.A.»

Et le texte suivant:

«Les actifs et passifs apportés par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., sont les suivants:

Actifs:

(i) 14.812.685 parts dans MONTREAL, un fonds institutionnel du type «money market fund» de ROBECO ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, NL 3011 AG Rotterdam, The Netherlands, du 31 mai 2000, pour un montant de EUR 45.325.203,90;

(ii) 3 contrats concernant les effets de commerce, respectivement l'effet de commerce TESSENDERLO CHEMIE, l'effet de commerce AVNET FIN. SERVICES et l'effet de commerce GIMV, y compris les intérêts accrus sur ceux-ci jusqu'au 25 novembre 2002, pour un montant de EUR 4.235.254,14;

(iii) les prêts pour un montant total de EUR 11.694.342,04 dus à la société YERBA HOLDINGS LIMITED par ses filiales (ARINSO FRANCE, ARINSO ITALY Srl, ARINSO HRS ITALY Srl, ARINSO IBERICA S.A., ARINSO DEUTSCHLAND, GmbH., et ARINSO AFRICA S.A.);

(iv) une créance d'un montant de EUR 16.000.000,- à l'encontre de la société ARINSO FRANCE S.A.;

(v) le montant en cash de EUR 374.640,13»;

doit être rectifié comme suit:

«Les actifs et passifs apportés par la société YERBA HOLDINGS LIMITED à la société ARINSO SERVICES, S.à r.l., sont les suivants:

Actifs:

(i) 14.812.685 parts dans MONTREAL, un fonds institutionnel du type «money market fund» de ROBECO ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, NL 3011 AG Rotterdam, The Netherlands, du 31 mai 2000, pour un montant de EUR 15.325.203,90;

(ii) 3 contrats concernant les effets de commerce, respectivement l'effet de commerce TESSENDERLO CHEMIE, l'effet de commerce AVNET FIN. SERVICES et l'effet de commerce GIMV, y compris les intérêts accrus sur ceux-ci jusqu'au 25 novembre 2002, pour un montant de EUR 4.235.254,14;

(iii) les prêts pour un montant total de EUR 11.694.342,04 dus à la société YERBA HOLDINGS LIMITED par ARINSO FRANCE, ARINSO ITALY Srl, ARINSO HRS ITALY Srl, ARINSO IBERICA S.A., ARINSO DEUTSCHLAND, GmbH., et ARINSO AFRICA S.A.;

(iv) une créance d'un montant de EUR 16.000.000,- à l'encontre de la société ARINSO FRANCE S.A.;

(v) le montant en cash de EUR 374.640,13.»

Mentions des présents rectificatifs devront être faites partout où besoin en sera.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: L. Makhlouf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 47, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 décembre 2002.

T. Metzler.

(00891/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

KHILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.604.

DISSOLUTION

Extraits de l'assemblée générale du 17 décembre 2002

- Les actionnaires décident que la liquidation est définitivement clôturée.
- Les actionnaires accordent décharge au liquidateur pour l'exercice de son mandat.
- Les actionnaires décident que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans au siège de la société IKOGEST, 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- Les actionnaires décident d'accepter la proposition du liquidateur de transférer les éléments d'actif et de passif dans le patrimoine de la société IKOGEST afin que celle-ci se charge de la récupération des créances en suspens et du paiement des dettes exigibles avant et après la clôture de l'exercice.

Le solde du boni de liquidation sera versé aux actionnaires endéans deux années.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94152/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

SAFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.711.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

(94153/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.611.

In the year two thousand two, on the twentieth of December.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GLOBAL SELECT SICAV, a société anonyme qualifying as société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 60.611), incorporated pursuant to a notarial deed on the 8th of September 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 539 of 1st October 1997 and which Articles of Incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on the 28th of February 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 872 of 7th June 2002.

The meeting was opened at 12.00 a.m. with Mrs Joëlle Hauser, lawyer, residing in Wormeldange, in the chair, who appointed as secretary Mrs Caroline Waucquez, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Rudi Dickhoff, lawyer, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being in registered form, the present extraordinary general meeting has been convened by registered mails on the 10th of December 2002.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Amalgamation of Shares

1.- Amalgamation of shares of GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XIX respecting the ratio of 70 to receive one share after amalgamation with effect on 31 December 2002.

2.- Amalgamation of shares of GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXIV respecting the ratio of 50 to receive one share after amalgamation with effect on 31 December 2002.

3.- Amalgamation of shares of GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXXVII respecting the ratio of 40 to receive one share after amalgamation with effect on 31 December 2002.

Amendments of the Articles of Incorporation (the «Articles»)

4.- Insertion of minor amendments to articles 5 paragraph 3, article 8 paragraph 1, article 9 paragraph 5, point 2, article 29 paragraph 2, article 30 paragraph 1, first bullet and article 33 of the Articles, for clarification purposes.

5.- Amendments to article 7 paragraphs 5, 10 and 12 of the Articles, in accordance with Luxembourg law, which shall read as follows:

«7. Shares

(...)

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Fund.

(...)

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of the certificates, if any, issued in relation with the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders. The Board of Directors may at its sole discretion accept any other means with regard to the transfer of shares.

(...)

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. The person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.»

6.- Amendment of article 9 of the Articles, in order to confirm that the commitments of the Company include the reasonable insurance coverage of all Directors of the Company, which shall read as follows:

«The Fund's commitments will include:

4. (...)

(g) fees (if any) of the Directors and reimbursement to all Directors of their reasonable insurance coverage, travelling, hotel and other incidental expenses of attending and returning from meetings of the Directors, or of committees thereof, or general meetings of the shareholders of the Fund;»

7.- Modification of article 30 of the Articles, with regard to the liquidation of Sub-Funds, in order to provide that the Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent amount expressed in the Sub-Fund's reference currency of five million US dollars.

8.- Modification of article 30 of the Articles, in order to insert a new section with regard to the amalgamation and scission of shares, which shall read as follows:

«Amalgamation and scission of shares

The Board of Directors may decide on the amalgamation and/or scission of shares of any Sub-Fund. Registered shareholders will be notified by mail of the decision on, and modalities of, the amalgamation and/or scission of shares and, if bearer shares are issued, the decision on, and modalities of, the amalgamation and/or scission of shares will be published in Luxembourg in the Luxemburger Wort and in any other newspapers the Directors consider appropriate, prior to the effective date of the amalgamation and/or scission of shares.»

9.- Any other business properly brought before the meeting.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the attendance list, out of 6.164.241 shares outstanding, 5.219.983 shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amalgamate the shares of GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XIX respecting the ratio of seventy (70) former shares to receive one (1) share after amalgamation with effect on 31 December 2002.

Second resolution

The meeting decides to amalgamate the shares of GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXIV respecting the ratio of fifty (50) former shares to receive one (1) share after amalgamation with effect on 31 December 2002.

Third resolution

The meeting decides to amalgamate the shares of GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXXVII respecting the ratio of forty (40) former shares to receive one (1) share after amalgamation with effect on 31 December 2002.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 5 paragraph 3, article 8 paragraph 1, article 9 paragraph 5, point 2, article 29 paragraph 2, article 30 paragraph 1, first bullet and article 33 of the Articles of Incorporation as follows:

«5. Capital (paragraph 3).

The minimum capital of the Fund shall be the equivalent in US dollars of EUR 1,239,467.62.- or any other minimum amount foreseen by any applicable law.»

«8. Limits on ownership of shares (paragraph 1).

The Board of Directors reserves the right to: (i) accept or refuse any application for shares in whole or in part and for any reason; (ii) limit the distribution of shares of a given Sub-Fund to specific countries; and (iii) redeem shares held by persons not authorised to buy or own the Fund's shares.»

«9. Net asset value (paragraph 5, point 2).

2. the valuation of any security that is listed or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for this trading security. If the last known price is not representative, valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and good faith;»

«29. Allocation of results (paragraph 2).

Dividends can be distributed irrespective of realized or unrealized profits or losses. Dividends may include distribution of capital, provided that the net asset value of the Fund exceeds the equivalent in US dollars of EUR 1,239,467.62.- or any other minimum amount foreseen by any applicable law after such distribution.»

«30. Liquidation (paragraph 1, first bullet).

- if the net assets of the Fund fall below two thirds of the minimum capital required by law, in which case the matter will be decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting; and»

«33. General provisions.

For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and to the amending laws as well as to the Luxembourg law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended from time to time.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 7, paragraphs 5, 10 and 13 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«7. Shares.

(paragraph 5).

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Fund.

(paragraph 10).

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of the certificates, if any, issued in relation with the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders. The Board of Directors may at its sole discretion accept any other means with regard to the transfer of shares.

(paragraph 13).

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. The person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend paragraph 6, number 4 (g) of article 9 of the Articles of Incorporation in order to confirm that the commitments of the Company include the reasonable insurance coverage of all Directors of the company, which shall read as follows:

«9. Net asset value (paragraph 6, number 4 (g)).

(g) fees (if any) of the Directors and reimbursement to all Directors of their reasonable insurance coverage, travelling, hotel and other incidental expenses of attending and returning from meetings of the Directors, or of committees thereof, or general meetings of the shareholders of the Fund;»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the section «Liquidation of Sub-Funds» of article 30 of the Articles of Incorporation, in order to provide that the Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent amount expressed in the Sub-Fund's reference currency of five million US dollars.

As a consequence of this resolution, the first paragraph of the section «Liquidation of Sub-Funds» of article 30 of the Articles of Incorporation shall read as follows:

«The Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent amount expressed in the Sub-Fund's reference currency of five million US dollars or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify the liquidation.»

Eighth resolution

The meeting decides to insert a new section with regard to the amalgamation and scission of shares at the end of article 30 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«30. Amalgamation and scission of shares.

The Board of Directors may decide on the amalgamation and/or scission of shares of any Sub-Fund. Registered shareholders will be notified by mail of the decision on, and modalities of, the amalgamation and/or scission of shares and, if bearer shares are issued, the decision on, and modalities of, the amalgamation and/or scission of shares will be published in Luxembourg in the Luxemburger Wort and in any other newspapers the Directors consider appropriate, prior to the effective date of the amalgamation and/or scission of shares.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend the headline of chapter eight as follows:

«Chapter 8. Winding-up, Liquidation, Mergers, Amalgamation and Scission of Shares.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing parties, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société à capital variable GLOBAL SELECT SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.611, constituée suivant acte notarié en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 539 du 1^{er} octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant

acte notarié en date du 28 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 872 du 7 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Joëlle Hauser, avocat, demeurant à Wormeldange, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudi Dickhoff, avocat, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 10 décembre 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Fusion d'actions

1.- Fusion des actions du compartiment GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XIX au ratio d'échange de 70 actions anciennes pour une après fusion avec effet au 31 décembre 2002.

2.- Fusion des actions du compartiment GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXIV au ratio d'échange de 50 actions anciennes pour une après fusion avec effet au 31 décembre 2002.

3.- Fusion des actions du compartiment GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXXVII au ratio d'échange de 40 actions anciennes pour une après fusion avec effet au 31 décembre 2002.

Modifications des statuts

4.- Insertion de modifications mineures aux article 5 alinéa 3, article 8 alinéa 1, article 9 alinéa 5, point 2, article 29 alinéa 2, article 30 alinéa 1, premier point et article 33 des statuts aux fins de clarification.

5.- Modifications des alinéas 5, 10 et 12 de l'article 7 des statuts, en concordance avec la loi luxembourgeoise, qui auront la teneur suivante:

«7. Actions

(...)

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg au siège social du Fonds.

(...)

Les actions nominatives peuvent être cédées en remettant au Fonds les certificats éventuels émis relativement aux actions à céder accompagnés d'une déclaration écrite de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, lesquels apporteront la preuve de leur habilitation à cet effet. Dès réception de ces documents jugés satisfaisants par le conseil d'administration, les cessions seront actées dans le registre des actionnaires. Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, accepter tous autres moyens concernant le transfert d'actions.

(...)

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, le Fonds ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions du Fonds. La personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'action correspondant.»

6.- Modification de l'article 9 des statuts, dans le but de confirmer que les engagements de la société comprennent les frais raisonnables de couverture d'assurance de tous les administrateurs de la société, qui aura la teneur suivante:

«Les engagements du Fonds comprendront:

4. (...)

(g) les jetons de présence (éventuels) des administrateurs et le remboursement aux administrateurs de leurs frais raisonnables de couverture d'assurance, voyage, d'hôtel et autres débours accessoires pour assister aux réunions des administrateurs ou aux comités d'administration, ou aux assemblées générales des actionnaires du Fonds;»

7.- Modification de l'article 30 des statuts, concernant la liquidation des compartiments, afin que le conseil d'administration puisse décider de liquider n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment tombent en-dessous du montant exprimé dans la devise de référence équivalent à cinq millions de US dollars.

8.- Modification de l'article 30 des statuts, dans le but d'insérer une nouvelle section concernant la fusion et scission d'actions, qui aura la teneur suivante:

«Fusion et scission d'actions

Le conseil d'administration peut décider de la fusion et/ou scission d'actions de tout compartiment. Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision, et des modalités, de fusion et/ou scission d'actions, et, si des actions au porteur sont émises, la décision, et les modalités, de fusion et/ou scission d'actions seront publiées à Luxembourg dans le Luxemburger Wort et dans tous autres journaux que les administrateurs jugeront utiles avant la date effective de la fusion et/ou scission d'actions.»

9.- Toute autre matière soumise à l'assemblée de manière appropriée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été parées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 6.164.241 actions en circulation, 5.219.983 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fusionner les actions du compartiment GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XIX au ratio d'échange de soixante-dix (70) actions anciennes pour une (1) après fusion avec effet au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fusionner les actions du compartiment GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXIV au ratio d'échange de cinquante (50) actions anciennes pour une (1) après fusion avec effet au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fusionner les actions du compartiment GLOBAL SELECT SICAV - Sub-Fund XXXVII au ratio d'échange de quarante (40) actions anciennes pour une (1) après fusion avec effet au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les article 5 alinéa 3, article 8 alinéa 1, article 9 alinéa 5, point 2, article 29 alinéa 2 et article 30 alinéa 1, premier point et article 33 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«5. Capital social (alinéa 3).

Le capital minimum du Fonds est l'équivalent en US dollars de EUR 1.239.467,62 ou tout autre montant requis par toutes autres lois en vigueur.»

«8. Limitations à la propriété d'actions (alinéa 1).

Le conseil d'administration se réserve le droit: (i) d'accepter ou de refuser toute demande d'actions en tout ou en partie et quelle qu'en soit la raison; (ii) de limiter la distribution des actions d'un compartiment donné à des pays spécifiques; et (iii) de racheter des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à posséder des actions du Fonds.»

«9. Valeur nette d'inventaire ou actif net par action (alinéa 5, point 2).

2. l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché considéré comme le marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et de bonne foi;»

«29. Affectation des résultats (alinéa 2).

Des dividendes peuvent être distribués sans tenir compte des profits réalisés ou non réalisés ou des pertes. Les dividendes peuvent comprendre une distribution de capital, pour autant que la valeur nette des actifs du Fonds dépasse l'équivalent en US dollars de EUR 1.239.467,62 ou tout autre montant requis par toutes autres lois en vigueur après ladite distribution.»

«30. Liquidation (alinéa 1, premier point).

Si les actifs nets du Fonds tombent en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi, auquel cas la décision sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée; et»

«33. Dispositions générales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et aux modifications ponctuelles apportées à celle-ci.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les cinquième, dixième et treizième alinéas de l'article sept des statuts, qui auront la teneur suivante:

«7. Actions.

(alinéa 5).

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg au siège social du Fonds.

(alinéa 10).

Les actions nominatives peuvent être cédées en remettant au Fonds les certificats éventuels émis relativement aux actions à céder accompagnés d'une déclaration écrite de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, lesquels apporteront la preuve de leur habilitation à cet effet. Dès réception de ces documents jugés satisfaisants par le conseil d'administration, les cessions seront actées dans le registre des actionnaires. Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, accepter tous autres moyens concernant le transfert d'actions.

(alinéa 13).

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, le Fonds ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions du Fonds. La personne habilitée à exercer lesdits droits

sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'action correspondant.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'alinéa 6, numéro 4 (g) de l'article neuf des statuts dans le but de confirmer que les engagements de la société comprennent les frais raisonnables de couverture d'assurance de tous les administrateurs de la société, qui aura la teneur suivante:

«9. Valeur nette d'inventaire ou actif net par action (alinéa 6, numéro 4 (g)).

Les engagements du Fonds comprendront:

(g) les jetons de présence (éventuels) des administrateurs et le remboursement aux administrateurs de leurs frais raisonnables de couverture d'assurance, voyage, d'hôtel et autres débours accessoires pour assister aux réunions des administrateurs ou aux comités d'administration, ou aux assemblées générales des actionnaires du Fonds;»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de la section «Liquidation des compartiments» de l'article trente des statuts, afin que le conseil d'administration puisse décider de liquider n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment tombent en-dessous du montant exprimé dans la devise de référence équivalent à cinq millions de US dollars.

En conséquence de cette résolution, le premier alinéa de la section «Liquidation des compartiments» de l'article trente des statuts est modifié comme suit:

«Le conseil d'administration peut décider de liquider n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment tombent en-dessous du montant exprimé dans la devise de référence équivalent à cinq millions de US dollars ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné devait justifier la liquidation.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'insérer une nouvelle section en ce qui concerne la fusion et scission d'actions dans l'article trente des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Fusion et scission d'actions.

Le conseil d'administration peut décider la fusion ou scission d'actions de tout compartiment. Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision, et des modalités, de fusion et/ou scission d'actions, et, si des actions au porteur sont émises, la décision, et les modalités, de fusion et/ou scission d'actions seront publiées à Luxembourg dans le Luxemburger Wort et dans tous autres journaux que les administrateurs jugeront utiles avant la date effective de la fusion et/ou scission d'actions.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le titre du chapitre huit comme suit:

«Chapitre 8. Dissolution, Liquidation, Fusions, Fusion et scission d'actions».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser, C. Waucquez, R. Dickhoff et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

F. Baden.

(01409/200/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(01410/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

TARANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.277.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

(94155/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

KERALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

(94156/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of December.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

- GLG PARTNERS LP, having its registered office at 200 Aldersgate Street, London, represented by Mrs Joëlle Hauser, lawyer, residing in Wormeldange, by virtue of a proxy given in London on 13 December 2002.
- GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED, having its registered office at Walkers House, St Mary Street, George Town, Grand Cayman Islands, represented by Mrs Joëlle Hauser, prenamed by virtue of a proxy given in Jersey on 16 December 2002.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to enact these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable, which they declare to incorporate between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Denomination**

There exists among the existing shareholders (the «Shareholder(s)») and those who become owners of shares («Shares») in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors (the «Board of Directors») or the «Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and giving Shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part II of the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as amended (the «1988 Law»).

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The capital must reach the equivalent in US Dollar of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-eight euros (1,239,468.- EUR) within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital shall be set at US Dollar thirty one thousand eight hundred twenty one point five (US Dollar 31,821.5) represented by three hundred ten (310) Class B Shares with no par value, which are fully paid in and corresponding to thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-).

The Board of Directors may, at any time, issue different classes of Shares (each of them a «Class») which may differ inter alia in their currency, fee structure, minimum investment requirements, type of target investors or distribution policy applying to them.

The denomination currency of the Company's share capital is the US Dollar.

The share capital of the Company may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid up Shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its Shareholders.

Art. 6. Form of Shares

1. The Company shall issue Shares in registered form only.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but the Shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding.

2. Transfer of registered Shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any Director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board of Directors.

The Shares of the Company are freely transferable except that the Board of Directors may decline to register a transfer of Shares (a) if the transfer is in breach of US securities laws; (b) if in the opinion of the Directors the transfer would be unlawful or result or be likely to result in any adverse regulatory, tax or fiscal consequences or material administrative disadvantage to the Company or the Shareholders; (c) in the absence of satisfactory evidence of the transferee's identity or (d) where the Company is required to redeem appropriate or cancel such number of Shares as are required to meet the appropriate tax of the Shareholder on such transfer.

3. Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

4. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the Shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

5. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such Share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such Share(s) towards the Company.

6. The Company may decide to issue fractional Shares up to one thousandth of a Share. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of Shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares

The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable not later than three business days from the relevant Valuation Day.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class.

Art. 8. Redemption of Shares

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the Shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 20 business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the Shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of Shares in issue of a specific Class or of the Company, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the concerned Shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder in specie by allocating to the holder investments from the assets of such class or classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant class or classes of Shares. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

The Board of Directors may decide to grant the Shareholders the right to request the conversion of whole or part of the Shares they hold in a given Class into Shares of another Class, provided that the Board of Directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain Classes and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of Shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of Shares concerned, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class.

Shares of one Class which have been converted into Shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to

tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

1. decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
2. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
3. decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and
4. where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

a) The Company shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed from the register of Shareholders.

b) The price at which each such share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

c) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the assets relating to the relevant class or classes of Shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

d) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Any person who becomes aware that he is holding Shares in contravention of any of the above provisions and who fails to transfer, or deliver for redemption, his Shares if so directed by the Board of Directors pursuant to the above provisions or who fails to make the appropriate notification to the Company is obliged to indemnify and hold harmless each of the Directors, the Company, the administrative agent, the custodian, the manager, the investment manager and the Shareholders of the Company (each an «Indemnified Party») from any claims, demands, proceedings, liabilities, damages, losses, costs and expenses directly or indirectly suffered or incurred by such Indemnified Party arising out of or in connection with the failure of such person to comply with his obligations pursuant to any of the above provisions.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value of the Company shall be calculated by ascertaining the value of the assets of the Company and deducting from such amount the liabilities of the Company (which shall include all fees and expenses payable and/or accrued and/or estimated to be payable by the Company to the Manager (including the fees which the Manager pays to the Investment Manager). The net asset value per Share of any Class issued in the Company will be calculated by calculating the amount of the net asset value of the Company attributable to the relevant Class and dividing the resultant figure by the total number of Shares of the relevant Class in issue or to be deemed to be in issue as of the relevant Valuation Day.

The valuation of the net asset value of the different classes of Shares shall be made in the following manner:

The assets of the Company shall include:

1. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
3. all bonds, time notes, certificates of deposit, Shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
4. all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
5. all interest accrued on any interest bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
6. the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
7. the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
8. all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. Shares or units in open-ended investment funds will be valued at the last available net asset value for such shares or units on the relevant Valuation Day, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which the last net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change.
2. Shares or units in open-ended investment funds the issue or redemption of which is restricted and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as principal market-makers, offer prices in response to market conditions may be valued by using the prices offered by such principal market makers.
3. In determining the value of the assets of the Company each investment (including a share or unit in a closed-ended investment fund but not in an open-ended investment fund) which is quoted, listed or traded on or under the rules of any Regulated Market shall be valued at the official close of business price or (if bid and offer quotations are made) the latest available middle market quotation on the relevant Regulated Market at the relevant Valuation Day provided that the value of any investment listed, quoted or traded on a Regulated Market but acquired or traded at a premium or at a discount outside or off the Regulated Market shall be valued taking into account the level of premium or discount as of the date of valuation of the investment. If the investment is normally quoted, listed or traded on or under the rules of more than one Regulated Market, the relevant Regulated Market shall be that which the Directors determine provides the fairest criterion of value for the investment. If prices for an investment quoted, listed or traded on the relevant Regulated Market are not available at the relevant time or are unrepresentative in the opinion of the Directors such investment shall be valued at such value as shall be certified with care and good faith as the probable realisation value of the investment by a competent professional person, firm or corporation (appointed for such purpose by the Company's investment manager and approved by the Directors) or at such other value as the Directors (in consultation with the Company's investment manager) consider in the circumstances to be the probable realisation value of the Investment. Neither the Company's Board of Directors nor its administrative agent or the investment manager, or custodian shall be under any liability if a price reasonably believed by them to be the official close of business price or, as the case may be, middle market quotation may be found not to be such.
4. The value of any investment which is not normally quoted, listed or traded on or under the rules of a Regulated Market or in respect of which the Directors (in consultation with the Company's investment manager) determine that the official close of business price or middle market quotation is not representative of its fair market value, shall be valued at its probable realisation value as determined by the Directors in good faith and with care in consultation with the Company's investment manager.
5. Cash deposits and similar investments shall be valued at their face value together with accrued interest unless in the opinion of the Directors (in consultation with the Company's investment manager) any adjustment should be made to reflect the fair value thereof.
6. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
7. Derivative instruments including interest rate futures contracts and other financial futures contracts which are dealt in on a Regulated Market shall be valued by reference to the price appearing to the Directors to be the settlement price as of the relevant Valuation Day as determined by the relevant Regulated Market provided that where it is not the practice of the relevant Regulated Market to quote a settlement price, or if a settlement price is not available for any reason, such instruments shall be valued in such manner as the Directors (in consultation with the Company's investment manager) shall determine.
8. Over-the-counter derivative instruments will be valued as at each Valuation Day at the settlement price as provided by the counterparty and such valuation will be verified at least monthly by a third party bank, other credit institution or another appropriate professional person independent of the counterparty appointed by the Company's investment manager.
9. The value of forward foreign exchange contracts which are dealt on a Regulated Market shall be calculated by reference to the price appearing to the Directors to be the price at which a new forward contract of the same size, currency and maturity as determined by the relevant Regulated Market could be effected as at the relevant Valuation Day,

provided that if such market price is not available for any reason, such value shall be calculated in such manner as the Directors (in consultation with the Company's investment manager) shall determine.

10. Any swap transactions shall be valued at the value of the agreement quoted on a bid basis by each counterparty to the swap transaction and such valuation will be verified monthly by a person, firm or association making a market in such swap transactions who shall be appointed by the Company's Investment Manager.

11. Certificates of deposit shall be valued by reference to the best bid price for certificates of deposit of like maturity, amount and credit risk at the relevant Valuation Day or, if such price is not available, at probable realisation value. Treasury bills and bills of exchange shall be valued with reference to bid prices ruling in the relevant markets for such instruments of like maturity, amount and credit risk at the relevant Valuation Day.

12. Notwithstanding the above provisions the Directors may, in consultation with the Company's investment manager, adjust the valuation of any investment or permit some other method of valuation to be used if, having regard to currency, applicable rate of interest, maturity, marketability and/or such other considerations as they deem relevant, they consider that such adjustment is required to reflect more fairly the value thereof.

The calculation of the net asset value of the Company or of a Class of Shares may be based upon an estimate of the net asset value of one or more underlying investment funds or upon the net asset value of one or more underlying investment funds, which net asset value was calculated prior to the relevant Valuation Day of the Company. As a result, the estimated net asset value and historic net asset value of the underlying investment funds may not reflect the actual net asset value of such underlying investment funds on the relevant Valuation Day of the Company.

Values of assets expressed in a currency other than the denomination currency of the Company will be converted by the Company's administrative agent into the denomination currency of the Company at the latest available exchange rate at the Valuation Day.

In determining the value of the assets there shall be added to the assets any interest or dividends accrued but not received and any amounts available for distribution but in respect of which no distribution has been made and there shall be deducted from the assets all liabilities accrued.

The liabilities of the Company shall include:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
3. all accrued or payable administrative expenses (including the aggregate fee and any other third party fees);
4. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
5. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors; and
6. all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company, which shall comprise the fees payable to its Directors (including all reasonable out-of-pocket expenses), investment advisors (if any), investment or sub-investment managers, accountants, the custodian bank, the administrative agent, corporate agents, domiciliary agents, paying agents, registrars, transfer agents, permanent representatives in places of registration, Distributors, trustees, fiduciaries, correspondent banks and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, costs of any proposed listings and of maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectuses, addenda, explanatory memoranda, registration statements, annual reports and semi-annual reports, all taxes levied on the assets and the income of the Company (in particular, the «taxe d'abonnement» and any stamp duties payable), registration fees and other expenses payable to governmental and supervisory authorities in any relevant jurisdictions, insurance costs, costs of extraordinary measures carried out in the interests of Shareholders (in particular, but not limited to, arranging expert opinions and dealing with legal proceedings) and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, customary transaction fees and charges charged by custodian banks or their agents (including free payments and receipts and any reasonable out-of-pocket expenses, i.e. stamp taxes, registration costs, scrip fees, special transportation costs, etc.), customary brokerage fees and commissions charged by banks and brokers for securities transactions and similar transactions, interest and postage, telephone, facsimile and telex charges. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In determining the net asset value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The value of all assets and liabilities not expressed in the denomination currency of the Company will be converted into the denomination currency at the rate of exchange determined on the relevant Valuation Day in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The assets shall be allocated as follows:

The assets attributable to all classes of Shares shall be commonly invested pursuant to the investment policy of the Company provided however, that the Board of Directors is empowered to define classes of Shares so as to correspond to (i) a specific base currency of the relevant Class and/or (ii) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (iii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iv) a specific management or advisory fee structure, and/or (v) a specific assignment of distribution, Shareholder services or other fees and/or (vi) the use of different hedging techniques and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

1. The proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company in a such manner than the relevant amount shall increase the proportion of the net assets attributable to the class of Shares to be issued;

2. Where any asset is attributable to a particular class, such asset and its decrease or increase in value shall be applied to the relevant class of Shares.;

3. Where the Company incurs a liability which relates to a particular class of Shares or to any action taken in connection with a particular class of Shares, such liability shall be allocated to the relevant class of Shares;

4. In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of Shares prorata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith;

5. Upon the payment of distributions to the holders of any class of Shares, the net asset value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

For the purpose of this article:

1. Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2. Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3. all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares and

4. where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of Shares, the net asset value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors and determined in the sales documents of the Company, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Directors may at any time with the approval of the Custodian temporarily suspend the issue, valuation, sale, purchase, redemption or conversion of Shares during:

1. any period when any official stock exchange or other regulated market that operates regularly and is recognised and open to the public («Regulated Market») on which a substantial portion of the investments for the time being comprised in the Company are quoted, listed or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings in any such Regulated Market are restricted or suspended;

2. any period when the net asset value of any investment fund in which the Company has invested and the shares or units of which constitute a significant part of the assets of the Company cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the relevant Valuation Day;

3. any period where, as a result of political, military, economic or monetary events or other circumstances beyond the control, responsibility and power of the Directors, including the unavailability of relevant prices, the disposal or valuation of any investments for the time being comprised in the Company cannot, in the opinion of the Directors, be effected or completed normally or without prejudicing the interest of Shareholders;

4. any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of any investments for the time being comprised in the Company or during any period when for any other reason the value of investments for the time being comprised in the Company cannot, in the opinion of the Directors, be promptly or accurately ascertained;

5. any period when the Company is unable to repatriate funds for the purposes of making redemption payments or during which the realisation of any investments for the time being comprised in the Company, or the transfer or payment of funds involved in connection therewith cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal prices or normal rates of exchange;

6. any period in which the redemption of the Shares would, in the opinion of the Directors, result in a violation of applicable laws;

7. any period when the Directors, with the consent of the regulator, determine that it is in the best interests of the Shareholders to do so.

Notice of any such suspension shall be published by the Company in one Luxembourg newspaper and such other newspapers as the Directors may from time to time determine, if in the opinion of the Directors, it is likely to exceed fourteen days, and shall be notified without delay to the Luxembourg regulator, to the stock exchange(s) on which the Company's Shares are listed and the Shareholders. Where possible, all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible. Shareholders who have requested issue or redemption of Shares of any Class will have their subscription or redemption request dealt with on the basis of the net asset value calculated on the first Valuation Day after the suspension has been lifted unless applications or redemption requests have been withdrawn prior to the lifting of the suspension.

Title III. Administration and supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The Directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be Directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of Power

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of the Company's assets, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of Shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of GLG PARTNERS LP, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1988 Law.

Title IV. General Meetings - Accounting year - Distributions**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company**

The general meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of Shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Niederanven at a place specified in the notice of meeting, on the 15th day in the month of April at 2 p.m. hours.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders or at such other address indicated by the relevant Shareholder. In addition, the notice will be published in the

Mémorial and in a Luxembourg daily newspaper, in accordance with the provisions of Luxembourg law. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all Shares are in registered form, no publications must be made, provided notices were mailed to all the registered Shareholders by registered mail.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, such person need not be a Shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares

The Shareholders of a class of Shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a Shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders (including general meetings of Shareholders of a class of Shares) are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of Shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of Shares of any Class vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of Shareholders of such Class or Classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Share Classes

The Company may redeem all of the Shares of any Class in issue if the Shareholders in that Class pass a Special Resolution providing for such redemption at a general meeting of the holders of the Shares of that Class, or if the net asset value of the Class falls below such amount as specified below. Shares will be redeemed on the basis of the net asset value per Share calculated on the relevant Valuation Day less such sums as the Directors in their absolute discretion may from time to time determine as an appropriate provision for duties and charges in relation to the realisation or cancellation of the Shares to be redeemed.

A Share Class may moreover be dissolved by compulsory redemption of Shares of the Class concerned, upon a decision of the Directors

1. if the net asset value of the Class concerned has decreased below US\$ ten million or the equivalent in another currency, or

2. in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Directors by the preceding paragraph, a general meeting of Shareholders of any Share Class may, upon proposal from the Directors, redeem all the Shares of such Class and refund to the Shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented, if such decision does not result in the liquidation of the Company. Moreover, all Shares in issue in a Class may be redeemed if the redemption of the Shares in that Class is approved in writing by all of the Shareholders in that Class

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this article, the Directors may decide to allocate the assets of any share Class to those of another existing Class within the Company redesignate the Shares of the Class concerned as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as

described above (and, in addition, the publication will contain information in relation to the Class), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of charge, during such period.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of Shareholders of each classes of Shares shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results attributable to such Class shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any class or classes of Shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such Shareholders at their addresses in the register of Shareholders

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the assets relating to the relevant class or classes of Shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 1988 Law.

If the custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as custodian of the Company's assets. The Directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 22 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of dissolution, the liquidator(s) appointed by the Shareholders of the Company in accordance with Luxembourg Law will realise the assets of the Company in the best interests of the Shareholders. The Custodian, upon instruction given by the liquidator(s), will distribute the net proceeds of liquidation among the Shareholders of each class of Shares in proportion to their respective rights. As provided for by Luxembourg Law, at the close of liquidation, the proceeds of liquidation corresponding to shares not surrendered for repayment will be kept in safe custody at the Caisse des Consignations until the statute of limitation has lapsed. As soon as the circumstance leading to the state of liquidation of the Company arises, the issue of shares is prohibited on penalty of nullity. The Board of Directors may decide that the repurchase of shares stays possible, provided that in such event, the equal treatment of Shareholders must be assured.

Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 1988 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December thirty-one two thousand and three.

2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in two thousand and four.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the three hundred and ten (310) Shares representing the whole share capital of the Company are subscribed as follows:

1. GLG PARTNERS LP, prenamed 309 Shares, in the Class B;
2. GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED, prenamed 1 Shares, in the Class B;

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of thirty one thousand euros (31,000.- EUR) is at the disposal of the company, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 7.000.- EUR.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders which resolves as follows:

I. The following are elected as Directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2003:

- Mrs Joëlle Hauser, Attorney at law, Luxembourg;
- Mr Michael Jackson, Solicitor, residing in Dublin;
- Mr Andrew Linford, Chartered Accountant and Chartered Financial Analyst, residing in George Town, Cayman Islands
- Mr Wayne Panteon, Attorney at law, residing in George Town, Cayman Islands
- Mr Simon White, Asset manager, residing in London

II. The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders:

ERNST & YOUNG Société anonyme, Réviseurs d'entreprises, 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach

III. The registered office of the Company is set at Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg (Niederanven).

IV. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Devant nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GLG PARTNERS LP, ayant son siège social à 200 Aldersgate Street, London, représentée par Madame Joëlle Hauser, avocat, demeurant à Wormeldange, en vertu d'une procuration donnée à London, le 13 décembre 2002.

2. GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED, demeurant Walkers House, St Mary Street, George Town, Grand Cayman Islands, représenté par Madame Joëlle Hauser, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 16 décembre 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des Actions ci-après créées («Actions»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, sur simple décision des Administrateurs, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou possessions).

Au cas où les administrateurs (les «Administrateurs») ou le «Conseil d'Administration») estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (le(s) «Actionnaire(s)») des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988, Partie II, sur les organismes placement collectif («la Loi de 1988»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital est l'équivalent en US Dollar de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros (1.239.468,- EUR) et doit être atteint dans les six premiers mois qui suivent sa constitution, et ne devra jamais être inférieur à ce montant.

Le capital initial est de trente et un mille huit cent vingt et un virgule cinq US Dollar (US Dollar 31.821,5) représenté par 310 Actions de la classe B, entièrement libérées et sans mention de valeur et correspondant à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-).

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (chacune définie par «Classe») qui peuvent se différencier entre autre selon leur devise d'expression, leur structure de frais, l'investissement minimum requis, le type d'investisseurs ciblés ou leur politique de distribution.

La devise de base de la Société est l'US Dollar.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en raison de l'émission par la Société de nouvelles Actions entièrement libérées ou du rachat par la Société d'Actions existantes de ses Actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions

(1) La Société émettra des Actions uniquement sous forme nominative.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ses Actions.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actionnaires. En principe, la Société n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, mais les Actionnaires recevront une confirmation écrite de leur qualité d'Actionnaire.

(2) Le transfert d'Actions nominatives se fera (i) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, où bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les Actions de la Société sont librement cessibles, cependant le Conseil d'Administration peut refuser d'enregistrer une cession d'Actions (a) si la cession est en violation des lois américaines concernant les valeurs mobilières; (b) si de l'avis du Conseil d'Administration la cession serait illégale ou conduirait, ou conduirait probablement, à des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables ou à des désavantages administratifs pour la Société et les Actionnaires; (c) en l'absence d'une preuve satisfaisante de l'identité du cessionnaire ou (d) si la Société est tenue de racheter ou annuler un nombre d'Actions tel que requis pour satisfaire à l'imposition de l'Actionnaire sur une telle cession.

(3) Tout Actionnaire ayant droit à des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social que la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des Actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) Si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action exerceront conjointement leurs droits sur cette (ces) Action(s) sauf si elles désignent une ou plusieurs personne(s) pour représenter la(les) Action(s) à l'égard de la Société.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à un millième d'action. Une fraction d'Actions ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'Actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation (défini à l'article 12 ci-dessous) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les trois jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

La Société peut rejeter toute demande de souscription en tout ou partie et les administrateurs peuvent, à tout moment et périodiquement, à leur entière discrétion, sans responsabilité et sans avis, interrompre l'émission et la vente d'Actions de n'importe quelle Classe.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des Actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas vingt jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, à condition que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des Actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une classe d'Actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminés par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet Actionnaire au rachat de toutes ses Actions relevant de cette Classe d'Actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions déterminée de la Société, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque Actionnaire qui demande le rachat de certaines de ses Actions par attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant des actifs de cette Classe ou ces Classes ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions des classes en question. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire de ce transfert.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

Le Conseil d'Administration peut décider d'autoriser les Actionnaires à demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans une Classe donnée en des Actions d'une autre Classe, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de pro-

céder à des conversions entre certaines Classes et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'Actions concernées, calculée le même jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet Actionnaire à convertir toutes ses Actions relevant de cette classe.

Les Actions d'une Classe qui ont été converties en Actions d'une autre Classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, à déterminer par le Conseil d'Administration, étant appelées ci-après «Personnes non autorisées(s)»).

A ces fins la Société peut:

1. refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne non-autorisée; et

2. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne non-autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

3. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non-autorisée; et

4. s'il apparaît à la Société qu'une Personne non-autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société en-deans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire dont question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

a) La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'Actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'Actions nominatives, son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

b) Le prix auquel chaque Action sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les Actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

c) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des Actions de la Classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès l'envoi de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra aux avoirs en relation avec la (les) Classe(s) d'Actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute Action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne non-autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'Actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient telles Actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des Actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions par la Société.

Toute personne qui se rend compte qu'il est en possession d'Actions en contravention avec les dispositions précédentes et qui ne les cède pas ou ne les livre pas au rachat sur décision du Conseil d'Administration conformément aux dispositions précédentes ou qui ne procède pas à la notification appropriée à la Société, est obligée d'indemniser et de dédommager chacun des administrateurs, la Société, l'agent administratif, la banque dépositaire, le gestionnaire, le gestionnaire d'investissement et les Actionnaires de la Société (chacun étant défini comme «Partie Indemnisée») de toutes réclamations, demandes, poursuites, obligations, dommages, pertes, coûts et dépenses directement ou indirectement supportés ou encourus par une telle Partie Indemnisée provenant de ou en relation avec le manquement par une telle personne de ses obligations conformément aux dispositions sus-mentionnées.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire de la Société sera calculée sur base de la valeur des actifs de la Société diminuée du montant des dettes de la Société qui comprendront toutes les commissions et dépenses payables et/ou provisionnées et/ou estimées payables par la Société au gestionnaire (incluant les commissions que le gestionnaire paye au gestionnaire d'investissement). La valeur nette d'inventaire par Action d'une quelconque Classe émise dans la Société sera calculée en tenant compte du montant de la valeur nette d'inventaire de la Société attribuable à la Classe concernée et ce montant sera divisé par le nombre total d'Actions de la Classe concernée émises ou sensées être émises au jour d'évaluation concerné.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'Actions se fera de la manière suivante:

Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
3. tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
4. tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
5. tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
6. les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
7. la valeur de la liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les option d'achat ou de vente dans lesquelles la Société à une position ouverte;
8. tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'il soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. Les actions ou parts de fonds d'investissement ouverts seront évalués à la dernière valeur nette d'inventaire disponible pour de telles actions ou parts au dit Jour d'Evaluation, à condition que si des événements se produisent et provoquent un changement matériel dans la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts depuis la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été calculée, la valeur de telles actions ou parts pourra être réajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable des Administrateurs, un tel changement.
2. Les actions ou parts de fonds d'investissement ouverts dont l'émission ou le rachat est limité et pour lesquelles un marché secondaire est maintenu par des intermédiaires qui, en tant que teneurs de marché principaux, offrent des prix selon les conditions du marché, peuvent être évalués en utilisant les prix offerts par de tels teneurs de marché principaux.
3. En déterminant la valeur des actifs de la Société, chaque investissement (incluant une action ou part d'un fonds d'investissement fermé et non ouvert) qui est coté, admis ou traité sur un Marché Réglementé ou selon les conditions d'un tel Marché, sera évalué au prix officiel de fermeture ou (si les cours ou offres de cotation sont arrêtés) au dernier cours moyen disponible du Marché Réglementé au Jour d'Evaluation concerné, à condition que la valeur de ces investissements cotés, admis ou traités sur un Marché Réglementé, mais acquis ou traités avec une prime ou un rabais hors du Marché Réglementé, prenne en compte le niveau de prime ou de rabais depuis la date d'évaluation de l'investissement. Si l'investissement est normalement coté, admis ou traité sur ou selon les conditions de plus d'un Marché Réglementé, le Marché Réglementé concerné devra être celui que les Administrateurs détermineront, et qui offrira la plus juste valeur de l'investissement. Si les prix d'un investissement coté, admis ou traité sur un Marché Réglementé ne sont pas disponibles au moment concerné ou non représentatifs selon les Administrateurs, la valeur d'un tel investissement sera évaluée sur base d'une certification prudente et de bonne foi, par un professionnel, personne physique ou morale, compétent (nommé par le gestionnaire d'investissement de la Société et approuvé par les Administrateurs) à la valeur probable de réalisation de l'investissement ou à telle autre valeur que les Administrateurs (en consultation avec le gestionnaire d'investissement de la Société) considèrent être, dans ces circonstances, la valeur probable de réalisation de l'investissement. Ni le Conseil d'Administration de la Société, ni son agent administratif ou le gestionnaire d'investissement ou banque dépositaire seront responsables si le prix qu'ils croyaient raisonnablement être le prix de fermeture officiel ou le cas échéant le prix moyen du marché, ne l'est pas.
4. La valeur de tout investissement qui n'est pas normalement coté, admis ou traité sur ou selon les conditions d'un Marché Réglementé ou selon ce que les Administrateurs (en consultation avec le gestionnaire d'investissement de la Société) considèrent comme le prix de fermeture officiel ou le prix moyen du marché n'est pas représentatif de sa juste

valeur de marché, sera évalué à sa valeur probable de réalisation telle que déterminée par les Administrateurs avec prudence et de bonne foi en consultation avec le gestionnaire d'investissement de la Société.

5. Les dépôts en cash et investissements similaires seront évalués à leur valeur nominale en tenant compte des intérêts cumulés, sauf si selon l'opinion des Administrateurs (en consultation avec le gestionnaire d'investissement de la Société), un ajustement doit être fait pour refléter leur juste valeur.

6. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

7. Les instruments dérivés comprenant les contrats à terme sur taux d'intérêt et autres contrats à terme financiers négociés sur un Marché Réglementé seront évalués par référence au prix qui semble être pour les Administrateurs le prix de règlement tel que déterminé par le Marché Réglementé concerné au Jour d'Evaluation concerné, toutefois si ce n'est pas dans la pratique du Marché Réglementé concerné de coter un prix de règlement ou si un tel prix de règlement n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, de tels instruments seront évalués selon ce que les Administrateurs (en consultation avec le gestionnaire d'investissement de la Société) détermineront.

8. Les instruments dérivés de gré à gré seront évalués à chaque Jour d'Evaluation au prix de règlement tel que fourni par la contrepartie et une telle évaluation sera vérifiée au moins une fois par mois par une banque tierce, autre institution de crédit ou un autre professionnel compétent indépendant de la contrepartie, nommé par le gestionnaire d'investissement de la Société.

9. La valeur des contrats à terme sur devises qui sont négociés sur un Marché Réglementé sera calculée par référence au prix qui semble être pour les Administrateurs le prix auquel un nouveau contrat à terme, de la même taille, devise et maturité déterminé par le Marché Réglementé, pourrait être réalisé au Jour d'Evaluation concerné, si toutefois un tel prix de marché n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, une telle valeur sera calculée selon ce que les Administrateurs (en consultation avec le gestionnaire d'investissement de la Société) détermineront.

10. Toute transaction d'échange sera évaluée à la valeur du contrat coté sur base du prix d'offre émanant de la contrepartie à la transaction d'échange et cette évaluation sera vérifiée au moins une fois par mois par une personne physique ou morale, effectuant de telles transactions d'échange, nommée par le gestionnaire d'investissement de la Société.

11. Les certificats de dépôt seront évalués par référence au meilleur prix d'offre pour des certificats de dépôt de même maturité, montant et risque de crédit le Jour d'Evaluation concerné ou, si un tel prix n'est pas disponible, à la valeur probable de réalisation. Les bons de trésorerie et lettres de change seront évalués par référence au prix d'offre existant sur les marchés concernés par de tels instruments avec une même maturité, montant et risque crédit au Jour d'Evaluation concerné.

12. Nonobstant les dispositions sus-mentionnées, les Administrateurs peuvent, en consultation avec le gestionnaire de la Société, ajuster l'évaluation de quelque investissement que ce soit, ou permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation si, au regard de la devise, du taux d'intérêt applicable, de la maturité, de la commercialisation et/ou d'autres considérations estimées pertinentes, ils considèrent qu'un tel ajustement est requis pour refléter plus justement sa valeur.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société ou d'une classe d'Actions pourra se baser sur une estimation de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs fonds d'investissements sous-jacents ou sur la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs fonds d'investissements sous-jacents laquelle valeur nette d'inventaire a été calculée avant le Jour d'Evaluation respectif de la Société. En conséquence, la valeur nette d'inventaire estimée et la valeur nette d'inventaire historique du fonds d'investissement sous-jacent ne peuvent ne pas refléter la valeur nette d'inventaire actuelle de ce fonds d'investissement sous-jacent au Jour d'Evaluation respectif de la Société.

Les valeurs des actifs estimés dans une devise autre que la devise de dénomination de la Société sera convertie par l'agent administratif de la Société en la devise de dénomination de la Société au dernier taux d'intérêt disponible au Jour d'Evaluation.

En déterminant la valeur des actifs, seront additionnés à ceux-ci, tous intérêts ou dividendes cumulés mais non reçus et tout montant disponible pour la distribution mais dont aucune distribution n'a été faite, et seront déduits de ceux-ci les créances et dettes cumulées.

Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
2. tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
3. tous les frais courus ou à payer (y compris la commission globale et les commissions des tiers);
4. toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société;
5. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
6. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentant des Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, les commissions payables aux administrateurs (incluant toutes les menues dépenses), les commissions payables à ses conseils en investissements (s'il en existe), à ses gestionnaires d'investissement ou sous-gestionnaires, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables,

au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, agents payeurs, agent de transfert et teneur de registre, aux représentants permanents des lieux où la société est soumise à l'enregistrement, distributeurs, trustees, fiduciaires, banques correspondantes ainsi qu'à tout autre employé de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de cotation et de maintien de cette cotation, promotion, frais de préparation, d'impression et de distribution (incluant les frais de marketing et publicité et le coût de la préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, addenda, mémoires explicatifs, rapports annuels et semi-annuels, les taxes sur les actifs et revenus de la Société (en particulier, la taxe d'abonnement et frais de timbre), les frais d'enregistrement et autres dépenses payables aux autorités gouvernementales des juridictions concernées, frais d'assurance, coût de mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des Actionnaires (en particulier, mais non limitatif les frais d'opinions d'experts et de procédures judiciaires) et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, commissions de transactions habituelles et frais à charge des banques dépositaires ou de leurs agents (incluant les dépenses raisonnables, telles que les taxes, coût d'enregistrement, commissions sur titres, coût du transport, etc...) les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, fax et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

En déterminant la valeur nette d'inventaire par Action, les revenus et dépenses sont traités comme étant échus quotidiennement.

La valeur des avoirs et engagements non exprimés dans la devise de dénomination de la Société sera convertie en devise de dénomination à un taux déterminé au Jour d'Évaluation de bonne foi et selon des procédures établies par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète mieux la valeur des avoirs de la Société.

Les avoirs seront affectés comme suit:

Les avoirs attribuables à toutes les Classes d'Actions seront investis conjointement, conformément à la politique d'investissement de la Société à condition cependant, que le Conseil d'Administration soit habilité à définir des Classes d'Actions de manière à correspondre à (i) une devise de base spécifique pour la Classe concernée et/ou (ii) une politique de distribution spécifique, donnant ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iv) à une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (v) à une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'Actionariat ou autres, et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture et/ou (vii) toutes autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira périodiquement conformément aux lois applicables;

1. Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société de telle manière que le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets attribuables à la classe d'Actions à émettre;

2. Lorsqu'un avoir est attribuable à une classe d'Action déterminée, cet avoir ainsi que ces augmentations ou diminutions en valeur seront appliqués à la classe d'Actions correspondante;

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une classe(s) d'Actions déterminée(s) ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une classe(s) d'Actions déterminée(s), cet engagement sera attribué à la classe d'Actions concernée(s);

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'Actions au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi;

5. A la suite de distributions faites aux détenteurs d'Actions d'une classe, la valeur nette de cette classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Pour les besoins de cet Article:

1. Les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2. les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Société concernée seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions et

4. à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Émission, du Rachat et de la Conversion d'Actions

Dans chaque classe d'Actions, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera et mentionnée dans les documents de vente de la Société, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

Les Administrateurs peuvent à tout moment avec l'approbation de la banque dépositaire suspendre temporairement l'émission, l'évaluation, la vente, l'achat, le rachat et la conversion des Actions, durant:

1. toute période pendant laquelle une bourse de valeurs ou autre marché régulé qui opère régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont cotés, traités ou négociés, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations sur un tel Marché Réglementé sont restreintes ou suspendues;

2. toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire de tout fonds d'investissement dans lequel la Société a investi et dont les actions ou parts constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peuvent être déterminées de façon précise afin de refléter leur juste valeur de marché au Jour d'Évaluation concerné;

3. toute période où en raison d'événements politiques, militaires, économiques ou monétaires ou autres circonstances en dehors du contrôle, responsabilité et pouvoir des Administrateurs, incluant la non disponibilité des prix s'y rapportant, la disposition ou évaluation de tous investissements inclus dans la Société ne peuvent, selon les Administrateurs, être effectués ou réalisés normalement ou sans préjudice des intérêts des Actionnaires;

4. toute rupture dans les moyens de communication normalement utilisés lors de l'évaluation de tout investissement dans la Société ou pendant toute période durant laquelle pour toute autre raison la valeur des investissements dans la Société, selon les Administrateurs, ne peut être déterminée rapidement ou précisément;

5. toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer les paiements des rachats ou pendant laquelle la réalisation de tout investissement dans la Société, ou le transfert ou paiement des fonds concernés ne peuvent de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux;

6. toute période pendant laquelle le rachat des Actions conduirait, selon les Administrateurs, à une violation des lois applicables;

7. toute période pendant laquelle les Administrateurs, avec le consentement des autorités de surveillance, déterminent que de procéder ainsi est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Avis de telle suspension sera publié par la Société dans un journal luxembourgeois et tout autre journal que les Administrateurs peuvent de temps en temps déterminer, si dans l'opinion des Administrateurs, il est probable que celle-ci excède 14 jours, et sera notifiée sans délai aux autorités de surveillance luxembourgeoises, aux bourses de valeurs sur lesquels sont cotés les Actions de la Société et aux Actionnaires. Dès que possible, toutes actions raisonnables seront prises pour terminer toute période de suspension aussitôt que possible. Les Actionnaires qui ont demandé l'émission ou le rachat des Actions de toute Classe, verront leur demande de souscription ou rachat traitée sur base de la valeur nette d'inventaire calculé le premier Jour d'Évaluation suivant la levée de la suspension à moins que les demandes de souscription ou rachat aient été retirées avant la levée de la suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des Actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil l'administration et les assemblées générales des Actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le Président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil s'il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout(s) fondé(s) de pouvoirs de la Société ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer, conformément au principe de la répartition des risques, (i) les politiques d'investissement à respecter pour les actifs de la Société, (ii) les techniques de couverture du risques à utiliser pour une classe spécifique d'Actions, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée à GLG PARTNERS LP ou toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est Actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1988.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la société

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'Actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément la loi luxembourgeoise, à Niederanven, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 15^{ième} jour du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives à son adresse portée au registre des Actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'Actionnaire concerné. Par ailleurs l'avis sera publié au Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois conformément à la législation luxembourgeoise. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'Actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des Actionnaires auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les Actions sont nominatives, aucune publication doit être effectuée, si les avis sont envoyés à tous les Actionnaires nominatifs par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de Plusieurs Classes d'Actions

Les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les Actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires (incluant les assemblées générales des Actionnaires d'une classe d'Actions) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe déterminée par rapport aux droits des Actionnaires d'une autre Classe sera soumise à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Fermeture et Fusion des Classes d'Actions

La Société peut racheter toutes les Actions émises de toute Classe si les Actionnaires de cette Classe adoptent une résolution spéciale relative à un tel rachat lors d'une assemblée générale des détenteurs d'Actions de cette Classe, ou si la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée tombe en dessous du montant spécifié ci-dessous. Les Actions seront rachetées sur base de la valeur nette d'inventaire par Action calculé au Jour d'Evaluation concerné diminué des sommes que les Administrateurs auront à leur absolue discrétion fixées comme correspondant aux provisions appropriées relatives aux charges et droits en relation avec la réalisation ou l'annulation des Actions à racheter.

Une Classe d'Action peut de plus être dissoute par un rachat forcé des Actions de la Classe concernée, sur décision des Administrateurs

1. si la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée est tombée sous le seuil de USD dix millions ou l'équivalent dans une autre devise, ou

2. dans le but de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculé au Jour d'Evaluation où une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux Actionnaires détenteurs des Actions concernées avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Les Actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires de la Classe concernée pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés aux Administrateurs par le paragraphe précédent, une assemblée générale des Actionnaires de toute Classe d'Actions pourra, sur proposition des Administrateurs, racheter toutes les Actions de cette Classe et rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision sera effective. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales d'Actionnaires où les résolutions pourront être adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées si de telle décision n'aboutit pas à la liquidation de la Société

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront placés en dépôt légal auprès de la Caisse des Consignations luxembourgeoise pour compte de leurs ayants-droit.

Dans les circonstances prévues dans le premier paragraphe du présent article, les Administrateurs pourront décider d'apporter les avoirs d'une Classe d'Actions à une autre Classe d'Actions existant au sein de la Société et de renommer les Actions de la Classe concernée en Actions d'une autre Classe (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques de la Classe), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions

Sur proposition des Administrateurs et dans les limites légales, l'assemblée générale des Actionnaires de chaque Classe d'Actions déterminera l'affectation des résultats attribuable à cette Classe et pourra périodiquement déclarer ou autoriser les Administrateurs à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'Actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à tels Actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des Actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'Actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au avoirs correspondant à la (aux) classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 1988.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 22 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

En cas de dissolution, le(s) liquidateur(s) nommé(s) par les Actionnaires de la Société en conformité avec la loi luxembourgeoise réaliseront les avoirs de la Société dans le meilleur intérêt des Actionnaires. La banque dépositaire, sur instruction du (des) liquidateur(s) distribuera le produit net de la liquidation entre les Actionnaires de chaque Classe d'Actions en proportion de leurs droits respectifs. Tel que prévu par la loi luxembourgeoise, à la clôture de la liquidation, les produits de la liquidation correspondant aux Actions non remises contre paiement seront conservés sous bonne garde auprès de la Caisse des Consignations jusqu'à ce le délai de prescription ait expiré. Dès que la circonstance conduisant à l'état de liquidation de la Société se produit, l'émission des Actions est interdite sous peine de nullité. Les Administrateurs pourront décider que le rachat des Actions reste possible, à condition qu'un traitement égalitaire entre les Actionnaires soit respecté.

Art. 29. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 1988, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de formation de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital de la Société sont souscrites de la manière suivante:

3. GLG PARTNERS LP, prénommée, 309 actions de classe B;
4. GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED, prénommée, 1 action de classe B.

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions énumérées sous l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportées par la Société du fait de sa constitution sont estimées approximativement à EUR 7.000,-

Assemblée Générale des Actionnaires

I. Les comparants représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant été convoqués valablement, ont immédiatement procéder à la réunion d'une assemblée générale des Actionnaires qui adopte les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Madame Joëlle Hauser, avocat à la Cour, Luxembourg;
- Monsieur Michael Jackson, solicitor, demeurant à Dublin;
- Monsieur Andrew Linford, chartered accountant and chartered financial analyst, demeurant à George Town, Cayman Islands;
- Monsieur Wayne Panteon, avocat, demeurant à George Town, Cayman Islands;
- Monsieur Simon White, gestionnaire d'actifs, demeurant à Londres.

II. Est élu comme réviseur d'entreprises pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée annuelle:

ERNST & YOUNG société anonyme, Réviseurs d'entreprises, 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. Le siège social de la Société est situé Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg (Niederanven):

IV. En conformité avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, l'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer au jour le jour la gestion de la Société aussi bien que la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 64, case 1. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

F. Baden.

(01130/200/1473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 73.509.

In the year two thousand and two, on the thirteenth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Stefan Engström, director, residing in CH-1936 Verbier, Châlet Gatsby, here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Verbier, Switzerland, on October 16, 2002, said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., R. C. B Number 73.509, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange, dated 15 December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 203 of 11 March 2000.

- The company's capital was formerly set at five hundred and sixty thousand (560,000.-) francs represented by fifty-six (56) common shares of a formerly par value of ten thousand (10,000.-) francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1.- Ratification of the loan agreement between Mr Stefan Engström and MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l.

2.- Fixation of the share capital in euros at EUR 13,882.04.

3.- Increase of the corporate capital of the company by EUR 117.96 to bring it from its present amount of EUR 13,882.04 to EUR 14,000.- without issue of new shares.

- Payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.

4.- Fixation of the par value of the shares at 250.- euros.

5.- Second increase of the corporate capital of the company by EUR 26,000.- to bring it from its present amount of EUR 14,000.- to EUR 40,000.- by the creation and issue of 104 new shares with a par value of EUR 250.- each.

6.- Subscription of the new shares by Mr Stefan Engström and payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.

7.- Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.

8.- Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The loan agreement between Mr Stefan Engström and MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l. is ratified.

Second resolution

The share capital is fixed at 13,882.04 euros.

Third resolution

The corporate capital of the company is increased a first time by one hundred and seventeen euros ninety-six cent (117.96) to bring it from its present amount of thirteen thousand eight hundred and eighty-two euros four cent (13,882.04) to fourteen thousand (14,000.-) euros without issue of new shares.

The increase of capital has been paid up by Mr Stefan Engström, prenamed, by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

Fourth resolution

The par value of the shares is fixed at 250.- euros.

Fifth resolution

The corporate capital of the company is increased a second time by twenty-six thousand (26,000.-) euros to bring it from its present amount of fourteen thousand (14,000.-) euros to forty thousand (40,000.-) euros by the creation and issue of one hundred and four (104) new shares of a par value of two hundred and fifty (250.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by Mr Stefan Engström, prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg on November 11, 2002 and in Taby, Sweden on November 1, 2002, and signed by HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and Mr Bertil Hansson, director, residing at 8, route des Perouzes, F-74290 Veyrier Du Lac, acting in their capacities as managers of MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., that the contributed part of the loan is valued at EUR 26,117.96, the accounts of said company as at December 31, 2001 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Verbier, Switzerland, on October 16, 2002, by Mr Stefan Engström, prenamed, the sole shareholder of the company, that:

- «- the debt is an executable instrument and is based on written loan documentation.
- the debt is unquestionable, outstanding and immediately payable.
- the debt reflects the existing debt between the various partners involved.
- nothing opposes to the contribution of the amount of EUR 26,117.96.

Such declaration, accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's capital is set at forty thousand (40,000.-) euros (EUR), represented by one hundred and sixty (160) shares of a par value of two hundred and fifty (250.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stefan Engström, administrateur, demeurant à CH-1936 Verbier, Châlet Gatsby, ici représenté par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Verbier, Suisse, le 16 octobre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la Société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l, R.C. B numéro 73.509, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 203 du 11 mars 2000.

- Le capital social de cette société était antérieurement fixé à cinq cent soixante mille (560.000,-) francs, représenté par cinquante-six (56) parts sociales ordinaires ayant eu une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Ratification du contrat de prêt entre Monsieur Stefan Engström et MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l.
- 2.- Fixation du capital social en euros à EUR 13.882,04.
- 3.- Première augmentation du capital social à concurrence de EUR 117,96 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 13.882,04 à EUR 14.000,- sans émission de parts sociales nouvelles.
- Libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.
- 4.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 250,- euros.
- 5.- Deuxième augmentation du capital social à concurrence de EUR 26.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 14.000,- à EUR 40.000,- par la création et l'émission de 104 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune.

6.- Souscription des nouvelles parts sociales par Mr Stefan Engström et libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.

7.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

8.- Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le contrat de prêt entre Monsieur Stefan Engström et MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l. est ratifié.

Deuxième résolution

Le capital social est fixé à 13.882,04 euros.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté une première fois à concurrence de cent dix-sept euros quatre-vingt-seize cents (117,96) pour le porter de son montant actuel converti de treize mille huit cent quatre-vingt-deux euros quatre cents (13.882,04) à quatorze mille (14.000,-) euros sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été libérée par Mr Stefan Engström, préqualifié, par apport en nature par conversion d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 250,- euros.

Cinquième résolution

Le capital social de la société est augmenté une deuxième fois à concurrence de vingt-six mille (26.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de quatorze mille (14.000,-) euros à quarante mille (40.000,-) euros par la création et l'émission de cent quatre (104) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Stefan Engström, préqualifié, et elles ont été libérées par un apport en nature d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 11 novembre 2002 et à Taby, Suède le 1^{er} novembre 2002, et signée par HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, et Monsieur Bertil Hansson, administrateur, demeurant au 8, route des Perouzes, F-74290 Veyrier Du Lac, agissant en tant que gérants de MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l. que la partie de la créance apportée est évaluée à EUR 26.117,96, les comptes au 31 décembre 2001 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis à Verbier, Suisse en date du 16 octobre 2002, par Monsieur Stefan Engström, préqualifié, l'associé unique de la société, que:

- «- la créance est un instrument exécutoire et est basée sur un contrat de prêt par écrit.
- la créance est certaine, liquide et exigible.
- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées.
- rien ne s'oppose à l'apport du montant de EUR 26.117,96.

Ces déclarations, comptes et certificat, après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6, premier alinéa des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros (EUR), représenté par cent soixante (160) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 50, case 5. – Reçu 261,18 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94164/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 73.509.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1594 du 13 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94165/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 56.144.

Im Jahre zweitausendzwei, am dreissigsten Dezember.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PORTFOLIO SELECTION SICAV vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen mit Amtssitz in Luxemburg zusammengetreten.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 39, allée Scheffer. Die Gesellschaft, die durch den beurkundenden Notar am 9. September 1996 gegründet wurde, ist im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 56.144 eingetragen.

Die Gründungsurkunde wurde am 30. September 1996 im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hiernach «Mémorial C»), Nummer 488 veröffentlicht. Eine Satzungsänderung erfolgte durch Beschluss der Hauptversammlung vom 18. Februar 2000. Dieser Beschluss wurde am 21. September 2000 im Mémorial C, Nr. 679 veröffentlicht.

Versammlungsleitung

Die Versammlung beginnt um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Frau Linda Rudewig, Philologin, wohnhaft in Rippig, zur Schriftführerin.

Die Hauptversammlung wählt Frau Alexandra Gardenghi, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg, zur Stimmenzählerin.

Erklärungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar, diese zu beurkunden:

I. eine erste ausserordentliche Hauptversammlung fand am 29. November 2002 statt, um über die gleiche nachfolgend aufgeführte Tagesordnung abzustimmen;

II. von den 473.161 sich insgesamt zu diesem Zeitpunkt im Umlauf befindenden Aktien waren 12.938 Aktien, also weniger als die Hälfte, auf besagter Hauptversammlung anwesend oder vertreten, so dass diese Versammlung vertagt wurde und beschlossen wurde, sich am heutigen Tag wieder einzufinden;

III. gegenwärtige Versammlung wurde durch folgende Veröffentlichungen einberufen:

1. im «Mémorial C» vom 30. November 2002 (Nummer 1716) und vom 14. Dezember 2002 (Nummer 1780)
2. im «Lëtzebuerger Journal» vom 30. November 2002 und 14. Dezember 2002
3. im «Luxemburger Wort» vom 30. November 2002 und 14. Dezember 2002
4. im «Amtsblatt zur Wiener Zeitung» vom 2. und 16. Dezember 2002

Die Belege der Veröffentlichungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt;

IV. die Tagesordnung dieser Hauptversammlung umfasst folgende Punkte:

1. Abänderung des Artikels 4, Absatz 2 durch das Einfügen von «einschliesslich Abänderungen, über Organismen für gemeinsame Anlagen (hiernach «Gesetz vom 30. März 1988»)

2. Abänderung des Artikels 5, Absatz 2 - Festsetzung des Mindestkapitals der Gesellschaft auf EUR 1.250.000,-

3. Abänderung des Artikels 7 (Absatz 2, neuer Absatz 3 wird eingefügt) und des Artikels 11 (III. Absatz 1 und c)) durch das Einfügen der Desolidarisierungsklausel

4. Abänderung des Artikels 8, Absatz 6 - Befugnis des Verwaltungsrates, sämtliche Aktien einer Aktienklasse im Falle einer beträchtlichen Wertminderung zurückzukaufen, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung einholen zu müssen

5. Abänderung des Artikels 11, V, 3) durch Streichung folgenden Zusatzes «(a) wenn es sich um zur Euro-Zone gehörende Devisen handelt, zu den vom Rat der Europäischen Union am 31. Dezember 1998 festgelegten Wechselkursen umgewandelt und (b) im Falle aller anderen Währungen»

6. Abänderung des Artikels 12 durch die Streichung des Punktes «e» und Anpassung der folgenden Absätze

7. Abänderung des Artikels 22, Absatz 8 durch die Streichung von «Spécial»

8. Abänderung des Artikels 25, Absätze 1 und 2 - Befugnis des Verwaltungsrates eine Umwandlung (Absatz 1), respektive eine Rücknahme (Absatz 2) aller im Umlauf befindlichen Aktien einer bestimmten Aktienklasse vorzunehmen ohne vorherige Genehmigung der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse

9. Abänderung des Artikels 32 durch die Streichung von «über Organismen für gemeinsame Anlagen einschliesslich der jeweiligen Ergänzungen»

10. Verschiedenes;

V. die Namen der gegenwärtigen Aktionäre und/oder ihrer Vollmachtsträger sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, die durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde; diese bleibt nach Unterzeichnung durch die Aktionäre respektive durch ihre Vollmachtsträger und durch das Büro der Versammlung gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten beigefügt, um mit diesen Dokumenten einregistriert zu werden;

VI. aus dieser Liste geht hervor, dass von den 449.545,476 insgesamt im Umlauf befindlichen Aktien, 12.938 Aktien anwesend oder vertreten sind;

VII. gemäss Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ist die gegenwärtige Hauptversammlung somit ordnungsgemäss zusammengestellt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Die Ausführungen des Vorsitzenden werden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, Artikel 4, Absatz 2 durch das Einfügen von «einschliesslich Abänderungen» und «(hiernach «Gesetz vom 30. März 1988»))» wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft ist in dem vom Gesetz vom 30. März 1988, einschliesslich Abänderungen, über Organismen für gemeinsame Anlagen (hiernach «Gesetz vom 30. März 1988» - «loi relative aux organismes de placement collectif») gezogenen Rahmen befugt, Massnahmen jeder Art zu ergreifen und durchzuführen, die sie zur Erreichung ihres satzungsmässigen Zieles für nützlich hält.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, Artikel 5, Absatz 2 durch die Festsetzung des Mindestkapitals auf EUR 1.250.000,- wie folgt abzuändern:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft, das innerhalb von sechs Monaten nach Erhalt der gesetzlichen Ermächtigung, die vom Luxemburger Gesetz über gemeinsame Anlagen vorgesehen ist, erreicht sein muss, beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-).»

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst das Einfügen der Desolidarisierungsklausel durch Abänderung der Artikel 7 (Absätze 2 und 3) und Artikel 11 (III. Absatz 1 und c).

Artikel 7, Absatz 2 erhält, nach Streichung der Sätze 2 und 3 folgenden Wortlaut:

«Die Gesellschaft verwaltet mehrere «Teilfonds», von denen jeder durch eine getrennte Aktienklasse vertreten ist. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt die Gesellschaft. Jeder Aktionär ist über den Teilfonds an der Gesellschaft beteiligt.»

Ein neuer Absatz 3 wird eingefügt:

«Im Verhältnis der Aktionäre untereinander gilt jeder Teilfonds als eigene Einheit. Die Rechte und Pflichten der Aktionäre eines Teilfonds sind von denen der Aktionäre eines anderen Teilfonds getrennt. Jeder Teilfonds haftet mit seinen Aktiva lediglich für die eigenen Verbindlichkeiten.»

Des Weiteren beschliesst die Hauptversammlung, den dritten Satz des ersten Absatzes des Punktes III des Artikels 11:

«Dritten gegenüber gilt die Gesellschaft als alleinige juristische Person, wobei sämtliche Verbindlichkeiten für die Gesellschaft als Ganzes bindend sind, auf welchen Teilfonds auch immer diese Verbindlichkeiten entfallen, sofern nichts Anderweitiges mit den Gläubigern vereinbart wurde.»

ersatzlos zu streichen.

Auch der letzte Satz des Absatzes c) unter Punkt III des Artikels 11:

«sämtliche Verbindlichkeiten, zu welcher Masse sie auch immer gehören, verpflichten jedoch die Gesellschaft als ein Ganzes, sofern keine abweichende Vereinbarung mit den Gläubigern besteht»

wird ersatzlos gestrichen.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, dem Verwaltungsrat die Befugnis zu erteilen, sämtliche Aktien einer Aktienklasse im Falle einer beträchtlichen Wertminderung zurückzukaufen, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung einholen zu müssen.

Artikel 8, Absatz 6 erhält somit nach Streichung des Zusatzes «mit der vorherigen Genehmigung dieser Massnahme durch die Hauptversammlung» folgenden Wortlaut:

«Falls aus irgendeinem Grund der Wert der Anlagen in einem Teilfonds unter einen vom Verwaltungsrat als Mindestwert dieses Teilfonds festgelegten Wert sinkt, darf der Verwaltungsrat beschliessen, sämtliche Aktien der betreffenden Klasse(n) zum Nettovermögenswert je Aktie, der (unter Berücksichtigung der für die Investition geltenden Veräusserungspreise und der Veräusserungskosten) an dem Bewertungstichtag ermittelt wird, an dem die Entscheidung wirksam wird, zurückzukaufen.»

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, im Artikel 11, unter Punkt V, 3) folgenden Zusatz zu streichen:

«(a) wenn es sich um zur Euro-Zone gehörende Devisen handelt, zu den vom Rat der Europäischen Union am 31. Dezember 1998 festgelegten Wechselkursen umgewandelt und (b) im Falle aller anderen Währungen.»

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, nachstehenden Punkt e) des Artikels 12:

«e) während eines Ausfalls der Informations- und Informatiksysteme, die für die Berechnung der Nettovermögenswerte eingesetzt werden;»

ersatzlos zu streichen und die folgenden Absätze anzupassen.

Siebter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, «Spécial» im Artikel 22, Absatz 8 ersatzlos zu streichen.

Achter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, dem Verwaltungsrat die Befugnis zu erteilen, eine Umwandlung, respektive eine Rücknahme aller sich im Umlauf befindlichen Aktien einer bestimmten Aktienklasse ohne vorherige Genehmigung der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse vorzunehmen.

Infolge dieses Beschlusses wird der letzte Satz des ersten Absatzes (Umwandlung) des Artikels 25:

«Diese Massnahme muss jedoch von der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse mit zumindest einfacher Mehrheit genehmigt worden sein.»
ersatzlos gestrichen.

Des Weiteren wird der letzte Satz des zweiten Absatzes (Rücknahme) des Artikels 25:

«Auch diese Vorgangsweise muss von der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse mit zumindest einfacher Mehrheit genehmigt worden sein.»
ersatzlos gestrichen.

Neunter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, den Zusatz «über Organismen für gemeinsame Anlagen einschliesslich der jeweiligen Ergänzungen» im Artikel 32 ersatzlos zu streichen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 16.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: P. Berna, L. Rudewig, A. Gardenghi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2002.

P. Bettingen.

Signé par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(01569/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 56.144.

Koordinierte Satzung gemäss Urkunde Nr. 1752 vom 30. Dezember 2002, hinterlegt beim Firmen- und Handelsregister von und zu Luxemburg, am 8. Januar 2003.

Zur Erwähnung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. Januar 2003.

A. Schwachtgen

Notaire

(01570/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

dit-STIFTUNGSFONDS BONDS, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des dit-STIFTUNGSFONDS BONDS.

Für den dit-STIFTUNGSFONDS BONDS gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

Besonderer Teil

§ 26 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-STIFTUNGSFONDS BONDS.

§ 27 Depotbank

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 28 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, kontinuierliche, am Marktzins orientierte Erträge an den Rentenmärkten der Europäischen Währungsunion (EWU) zu erwirtschaften. Gleichzeitig soll über die zeitweise überwiegende Anlage in kurzlaufenden Titeln der Rentenmärkte der EWU die jeweils ausgesprochene Garantie sichergestellt werden. Dazu wird das Fondsvermögen in fest und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro lauten. Ausserdem ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, Techniken und Instrumente einzusetzen sowie flüssige Mittel zu halten (gem. §§ 10 - 12 des Verwaltungsreglements bzw. gem. S. 4 des Verkaufsprospektes unter «Optionen und Finanzterminkontrakte»).

§ 29 Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 30 Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 31 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Basiswährung des Fonds ist der Euro.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
- (3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- (4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) beträgt bis zu 5 % des Inventarwerts pro Anteil.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

§ 32 Kosten

- (1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
- (3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- (4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 33 Ausschüttungen

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.
- (2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
- (3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszusahlen.

§ 34 Zusammenschluss

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.
- (2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 35 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

§ 36 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 27. November 2002 in Kraft.

Senningerberg, den 27. November 2002.
dresdnerbank asset management S.A.
Unterschriften

Luxemburg, den 27. November 2002.
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

dit-STIFTUNGSFONDS BALANCED, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des dit-STIFTUNGSFONDS BALANCED.

Für den dit-STIFTUNGSFONDS BALANCED gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

*Besonderer Teil***§ 26 Name des Fonds**

Der Name des Fonds lautet dit-STIFTUNGSFONDS BALANCED.

§ 27 Depotbank

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 28 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, auf mittlere und längere Sicht Erträge und Kursgewinne an den Renten- und Aktienmärkten der Europäischen Währungsunion (EWU) zu erwirtschaften. Durch eine zeitweise überwiegende Anlage in kurzlaufenden Titeln der Rentenmärkte der EWU soll die jeweils ausgesprochene Garantie sichergestellt werden. Dazu wird das Fondsvermögen innerhalb der Europäischen Währungsunion in Aktien, fest und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro lauten. Es können bis zu 100 % des Wertes des Sondervermögens in verzinsliche Wertpapiere bzw. bis zu 30 % des Wertes des Sondervermögens in Aktien investiert werden. Außerdem ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, Techniken und Instrumente einzusetzen sowie flüssige Mittel zu halten (gem. §§ 10 - 12 des Verwaltungsreglements bzw. gem. S. 4 des Verkaufsprospektes unter «Optionen und Finanzterminkontrakte»).

§ 29 Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 30 Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 31 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Basiswährung des Fonds ist der Euro.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
- (3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- (4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) beträgt bis zu 5 % des Inventarwerts pro Anteil.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 32 Kosten

- (1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
- (3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- (4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 33 Ausschüttungen

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.
- (2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
- (3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.

§ 34 Zusammenschluss

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschliessen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 35 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

§ 36 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 27. November 2002 in Kraft.

Senningerberg, den 27. November 2002.
dresdnerbank asset management S.A.
Unterschriften

Luxemburg, den 27. November 2002.
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00849/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

TAVARES DA SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 30, Op Praikert.
R. C. Luxembourg B 53.963.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 décembre 2002.
FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.
Signature

(94267/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

MARROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.862.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 décembre 2002.
FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.
Signature

(94268/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

CAFE BEIM SILO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen-Mersch, 42, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 décembre 2002.
FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.
Signature

(94269/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

ROMEO & BERNINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.784.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 1^{er} avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

ROMEO & BERNINA S.A.

D. Murari / A. Belardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94146/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

ROMEO & BERNINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.784.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

(94154/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée 24 ORE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 75.185,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 25.462.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 1.661.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, C. Velle, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Delvaux.

(94259/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.